**Contrat de courtage matrimonial**

**Dans les sept jours ouvrables 1à dater du lendemain du jour de la signature du contrat, le client a le droit de renoncer sans frais ni indemnité au contrat à condition d’en prévenir l’entreprise de courtage matrimonial par lettre recommandée à la poste. Aucun acompte ni paiement quelconque ne peut être exigé ou accepté du client avant la fin de ce délai de réflexion.**

Entre

………

………*(nom, prénom, lieu et date de naissance, domicile)*, ci-après dénommé “le client” ,

et,

………

………(*nom et prénom ou raison sociale et éventuellement dénomination commerciale de l’entreprise de courtage matrimonial, domicile ou siège social de l’entreprise de courtage matrimonial, numéro d’entreprise et le cas échéant numéro d’établissement)*

représenté par ………(*nom, prénom, fonction*), ci-après dénommé “l’entreprise ",

il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : Dispositions générales obligatoires

# Article 1er. Objet du contrat

L’entreprise s’engage à organiser contre rémunération des rencontres pour le client en vue d’un mariage ou d’une union stable, aux conditions fixées dans le présent contrat.

Description exacte des services offerts par l’entreprise :

……………………….

………………………..

………………………..

# Article 2. Services facultatifs

L’entreprise offre les services complémentaires facultatifs repris à l’article 4, 2°. Ces services ne peuvent être prestés qu’à la demande explicite du client.

## 1 Par jours ouvrables, on entend l’ensemble des jours calendrier, à l’ exclusion des dimanches et des jours fériés légaux. Le délai est respecté si la résiliation est envoyée avant l’expiration de ce délai.

**Article 3. Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour une durée de trois/six/neuf/douze (*biffer la mention inutile*) mois. Cette période prend cours le …………… (*compléter la date*, au plus tôt le huitième jour ouvrable à dater du lendemain du jour de la signature du contrat. Si le huitième jour ouvrable est un samedi, la période prend cours à partir du jour ouvrable suivant).

Le contrat vient automatiquement à échéance à l’expiration de cette période et n’est pas renouvelé par tacite reconduction.

# Article 4. Prix

1° La rémunération totale convenue pour les services visés à l’article 1er s’élève à € ………, y compris la T.V.A. et tous les frais à payer obligatoirement.

Le paiement de cette somme est échelonné sur la durée totale du contrat et s’effectue par tranches égales selon les modalités suivantes:

* pour un contrat conclu pour une durée de trois mois: par tranches mensuelles de € ………
* pour un contrat conclu pour une durée de six mois: par tranches mensuelles/bimestrielles (*biffer la mention inutile*) de € ………
* pour un contrat conclu pour une durée de neuf ou douze mois: par tranches mensuelles/trimestrielles (*biffer la mention inutile*) de € ………

Le premier paiement est dû le …………… (*compléter la date*, *au plus tôt le huitième jour ouvrable qui suit la conclusion du contrat)*.

Les paiements suivants sont dus les ……………… *(compléter les dates)*.

2° Le client peut demander les services complémentaires facultatifs suivants aux tarifs indiqués (T.V.A. comprise) :

- ……………………………….. € …………..

- ……………………………….. € …………..

- ……………………………….. € ……….….

# Article 5. Information du client

L’entreprise informe le client sur:

* le nombre de contrats de courtage matrimonial en cours, avec une subdivision du nombre des clients en fonction de l’âge, du sexe, lieu de résidence, de la nature de l’activité professionnelle et de la situation familiale;
* les modalités du courtage matrimonial. Cette information est annexée au contrat.

# Article 6. Profil du client

Le profil du client est établi en étroite concertation entre le client et l’entreprise. Il reprend au moins les éléments suivants :

* sexe : ………

- âge : ………

* situation familiale : ………
* nature de l’activité professionnelle : ………
* lieu de résidence : ………

A la demande du client, ce profil est complété par les éléments suivants :

………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………

……………

# Article 7. Profil de la personne recherchée par le client

Le profil de la personne recherchée par le client comprend les éléments suivants :

* sexe : ………

- âge : ………

* situation familiale : ………
* nature de l’activité professionnelle : ………
* lieu de résidence : ………

A la demande du client, ce profil est complété par les éléments suivants :

………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………

……………

La description du profil peut toujours être modifiée d’un commun accord par écrit. Cette modification peut avoir une incidence sur le prescrit de l’article 8 relatif au nombre de rencontres.

# Article 8. Nombre de rencontres

L’entreprise s’engage à organiser au moins ……… rencontres individuelles au cours d’une période de

……… mois (ce nombre constitue une obligation de moyens et non de résultat).

Il s’agit de rencontres avec un partenaire potentiel présenté par l’entreprise, qui est inscrit dans le fichier des clients et qui répond au profil défini à l’article 7.

Le nombre et les modalités des rencontres sont fixés après concertation entre l’entreprise et le client. Il dépend du profil du client et du partenaire potentiel. Ce nombre peut être modifié ultérieurement d’un commun accord.

L’entreprise ne peut être tenue responsable de la manière dont se déroulent effectivement les rencontres ni de leur issue.

# Article 9. Obligations du client

Le client s’engage à apporter sa collaboration aux services de l’entreprise.

Il s’engage à avoir un comportement correct à l’égard de l’entreprise, des autres clients de l’entreprise et des personnes qui lui sont présentées.

Le client ne peut pas communiquer à un tiers les données obtenues concernant les autres clients ni les divulguer.

# Article 10. Utilisation des données personnelles

Le client donne son accord à l’entreprise pour utiliser ses données personnelles telles que définies à l’article 6 et les communiquer à des tiers en vue de l’organisation des rencontres.

Cette communication peut se faire selon les modalités suivantes (*biffer les mentions inutiles*) :

* directement à des partenaires potentiels inscrits auprès de l’entreprise : 2
  + par écrit
  + par téléphone
  + par e-mail
  + oralement
* de manière anonyme par annonces
  + dans des journaux
  + dans des périodiques
  + sur internet
* ……………………… (*à compléter éventuellement par d’autres formes d’utilisation des données personnelles*).

L’entreprise ne peut pas communiquer à des tiers les données personnelles suivantes :

- … … … … … …

- … … … … … …

- … … … … … …

# Article 11. Suspension des services

Si les services sont suspendus par consentement écrit mutuel, la durée maximale du contrat, y compris la période de suspension, ne peut excéder le double de la durée convenue à l’article 3. Dans ce cas, le paiement des tranches conformément à l’article 4 est également suspendu pendant cette période.

# Article 12. Résiliation du contrat

Chacune des parties peut résilier le contrat :

* à l’expiration du premier ou du deuxième mois lorsque le contrat est conclu pour une durée de trois mois;
* à l’expiration du deuxième ou du quatrième mois lorsque le contrat est conclu pour une durée de

six mois;

* à l’expiration de chaque trimestre lorsque le contrat est conclu pour une durée de neuf ou de douze mois.

## S’il s’agit du premier contrat, la partie qui résilie le contrat conformément au premier alinéa est tenue de verser à l’autre une indemnité de …… % du solde du montant total, qui n'a pas été payé en raison de la résiliation. Le pourcentage précité ne peut excéder 15 % du solde du prix total convenu.

La résiliation doit être notifiée au moins 15 jours à l’avance par lettre recommandée à la poste. Le délai est respecté si la résiliation est envoyée avant l’expiration de ce délai.

## 2 Sous peine de nullité de ce contrat, il faut explicitement indiquer la manière dont les données personnelles du client peuvent être communiquées à des tiers.

CHAPITRE II : Dispositions complémentaires

Le présent contrat est établi à ……… (*indiquer le lieu*) à la date du ……… (*indiquer la date*) en autant d’exemplaires originaux que de parties. Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

Signature de l’entreprise Signature du client

(*signature précédée de la mention* (*signature précédée de la mention “lu et approuvé”*) *“lu et approuvé”*)

…………… ………………

Annexe : Information écrite cf. art. 5